

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Poletti,
M. Cattin, M. Masson, M. Schellenberger, M. Vialay, M. Pauget, M. Abad, M. Gosselin,
Mme Lacroute, M. Fasquelle et M. Rolland

ARTICLE 60

A l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du taux : « 10 % », le taux : « 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux associer les salariés d'une entreprise au dispositif de cessions de parts que l'État entend conduire, en leur réservant le quart des parts à vendre, au lieu du dixième.